

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 901

présenté par
M. Reynier

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« L'État, en lien avec les acteurs concernés, notamment les distributeurs, s'attachera à anticiper les échéances européennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nouvelles techniques d'éclairage permettent de réduire par 4 ou 5 les consommations énergétiques. L'utilisation d'une lampe performante permet d'économiser plusieurs dizaines d'euros, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2.